

# CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR - KATA ET KUMITÉ

Saison 2023-2024

1

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION: LE 20 JUIN 2023



## Table des matières

<b>PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION</b> .....	<b>4</b>
1. DÉFINITIONS .....	4
2. INTRODUCTION .....	6
3. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION .....	7
4. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR.....	8
4.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale senior .....	8
4.2. Entrée tardive au sein du bassin de l'équipe nationale senior .....	9
4.2.1 Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale .....	9
4.3. Exigences relatives à la citoyenneté .....	9
4.4. Sélection d'un substitut pour une compétition ciblée .....	9
4.5. Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale .....	10
4.6. Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux.....	10
4.7. Événements obligatoires pour les athlètes brevetés .....	11
5. COMMENT OBTENIR UN STATUT .....	11
5.1. Règles concernant les statuts et les points de classement .....	11
5.2. Durée des points.....	13
6. CRITÈRES DE SÉLECTION AU SEIN DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE ET SÉLECTION D'ATHLÈTES POUR DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES SPÉCIFIQUES .....	13
6.1. Critères de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale et la sélection pour des événements .....	14
6.2. Sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe .....	16
6.3. Substituts/remplacement tardif d'un athlète .....	16
6.4. Catégories individuelles .....	17
6.4.1. Kata par équipe .....	17
7. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS .....	19
7.1. Exigences.....	19
8. Exemptions de participation à des camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des compétitions .....	20
8.1. Appels .....	21
8.2. Langue.....	21

<b>PARTIE II – ÉVÉNEMENTS ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2023-2024</b> .....	<b>22</b>
<b>Tableau 1 : Compétitions et camps ciblés pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior, saison 2023-2024*</b> .....	<b>22</b>
<b>Tableau 2 : Points accordés pour les performances au cours de la saison 2023-2024</b> .....	<b>24</b>
<b>Tableau 3 : Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison actuelle*</b> .....	<b>27</b>
<b>Tableau 4 : Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la saison actuelle</b> .....	<b>28</b>
<b>Annexe A - Invitations automatiques aux Championnats nationaux 2024</b> .....	<b>29</b>

# **PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION**

## **1. DÉFINITIONS**

Saison : Dans le présent document, le terme « saison » désigne la période qui s'étend des Championnats nationaux de karaté 2022 (inclusivement) et du début des Championnats nationaux 2023. Si l'un ou l'autre de ces événements n'a pas lieu, la définition sera rectifiée par des personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés.

Championnats nationaux précédents : Championnats nationaux 2022

Plus récents Championnats nationaux : Championnats nationaux 2023

Championnats nationaux à venir : Championnats nationaux 2024

Entraîneur-chef de l'équipe nationale : Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur-chef d'une discipline en particulier (kata ou kumité).

Bassin de l'équipe nationale : Liste des athlètes qui répondent aux critères pour représenter l'équipe nationale senior du Canada dans le cadre de compétitions.

Compétition de développement : Compétition pour laquelle Karaté Canada n'accorde pas de points de classement, mais qui constitue une occasion de croissance pour les athlètes ciblés.

Compétition nationale : Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

Compétition continentale : Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (PKF) ou l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) détient la plus haute autorité.

Compétition internationale : Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (WKF) détient la plus haute autorité.

Camp régional : Camp d'entraînement local pour les athlètes résidant en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique.

Camp d'entraînement interrégional : Camp régional conjoint regroupant deux ou plusieurs centres d'entraînement régionaux.

Camp d'entraînement national : Camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale.

Camp international : Camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

Substitut : Athlète choisi(e) comme remplaçant(e) tardif(tive) pour remplir un poste laissé vacant pour

une compétition ou un camp d'entraînement par un athlète sélectionné antérieurement dans le cadre du processus ordinaire de sélection, qui s'est retiré ou a été déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

## 2. INTRODUCTION

Karaté Canada respectera ces critères de sélection publiés tels quels, à moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues ne l'exigent, notamment l'harmonisation avec des organismes internationaux de régie du sport et d'autres organismes/partenaires externes. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant une incidence directe sur les critères de sélection. Dans de telles circonstances, tout changement sera communiqué à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ces critères de sélection tels qu'ils sont rédigés, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de rendement énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection indiquées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Karaté Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Ces critères de sélection seront harmonisés aux critères des brevets du PAA pour la saison 2024-2025 et s'appliqueront à tous les membres de l'équipe nationale senior de kumite et de kata, tenant compte de leurs points de classement actuel et des statuts obtenus au cours de la saison actuelle ou précédente. L'accumulation de points de classement reposera sur le Tableau 1 Partie II de ce document.

Le pouvoir décisionnel délégué par le présent document à l'entraîneur-chef se limite à la discipline dont celui-ci est responsable. L'horaire des compétitions nationales et internationales et les points que les athlètes peuvent accumuler à ces compétitions sera déterminé par le comité de la haute performance chaque année. L'horaire peut être modifié (notamment avec des annulations) en cours de saison en offrant au moins huit semaines d'avis avant le début prévu d'un événement.

Tout le financement accordé aux athlètes, comme stipulé dans le Tableau 4 de la Partie II pour des compétitions spécifiques sera réparti conformément aux critères.

Dans l'équipe nationale senior, il y a trois catégories pour lesquelles les athlètes peuvent être sélectionnés par l'accumulation de points de classement de KC : le kumité individuel, le kata individuel et le kata par équipe. Chacune de ces catégories est divisée en catégories féminines et masculines. Les athlètes de kumité individuel sont aussi divisés en catégories de poids.

L'accumulation de points de classement de KC ne permet toutefois pas aux athlètes d'être sélectionnés sur une équipe des catégories masculines et féminines de kumité par équipe. Pour obtenir plus de détails, consultez l'article 6.2.

### **3. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

Pour garantir que Karaté Canada aligne les équipes les plus compétitives possibles et pour développer de futurs athlètes conformément au Plan de haute performance de KC, les valeurs utilisées par le comité de haute performance dans le cadre de l'élaboration des critères de sélection et pour la prise de décision en matière de sélection sont les suivantes :

- **Transparence**
  - Veiller à ce que le processus de sélection et les décisions prises soient entièrement et clairement communiqués aux parties prenantes de KC.
- **Excellence en matière de performance**
  - Veiller à ce que les décisions et les critères s'inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter Karate Canada en fonction du financement et des objectifs de performance à long terme.
- **Sécurité et bien-être de l'athlète**
  - Veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une pression les obligeant à trop compétitionner ou à concourir dans des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase de leur plan annuel d'entraînement.

### **4. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR**

#### **4.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale senior**

Un bassin d'athlètes d'équipe nationale admissibles sera nommé dans les cinq jours ouvrables suivant la fin des Championnats nationaux seniors de karaté 2022. La nomination des athlètes et le classement de ceux-ci à l'intérieur du bassin seront directement liés à leur statut et au nombre de points de classement accumulés après cet événement. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne permettent pas de trancher en faveur d'un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité énoncés à l'article 6.1 s'appliqueront.

La sélection ultérieure des athlètes qui représenteront le Canada à toutes les compétitions de karaté désignées par KC au cours de la saison :

- Aura lieu à des moments précis avant chaque compétition (pour obtenir plus de détails, consultez le Tableau 2 de la Partie II).
- Reposera sur le statut et les points de classement/performance accumulés au moment de l'invitation. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité énoncés à l'article 6.1 s'appliqueront.
- S'effectuera uniquement parmi les athlètes admissibles nommés au sein de l'équipe nationale au moment de l'invitation (à l'exception de situations stipulées aux articles 4.2 et 4.2.1 ci-dessous).
- Dépendra de la taille maximale de l'équipe à chaque événement, tel que déterminé par le budget de KC et par le plan de la haute performance, ou encore par les exigences particulières du comité organisateur du tournoi.

## **4.2. Entrée tardive au sein du bassin de l'équipe nationale senior**

Si un(e) athlète qui n'a pas été choisi(e) pour faire partie du bassin de l'équipe nationale senior cumule suffisamment de points grâce à une ou des performance(s) à des événements de Karaté-1 WKF pour obtenir un statut dans l'une des catégories énumérées à l'article 5.0 ci-dessous, il y sera ajouté dès qu'il deviendra admissible en raison du nombre de points qu'il aura accumulé (sujet à la satisfaction par l'athlète de toutes les autres exigences de l'équipe à l'article 7.1 et avec l'approbation du comité de la HP), sans avoir à attendre la prochaine période de sélection.

### **4.2.1 Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale**

Si, après l'envoi par KC des invitations au processus de constitution du bassin de l'équipe nationale senior, une place demeure vacante, l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior peut recommander un(e) autre athlète au comité de la HP pour la combler.

Dans un tel cas, l'athlète doit être nommé au sein du bassin de l'équipe nationale senior au moins 14 jours avant le début du premier événement auquel on l'a invité à participer, et doit avoir remporté une médaille (podium) dans le cadre des plus récents Championnats nationaux dans la discipline où une catégorie était vacante. L'athlète sera en outre assujéti à toutes les autres exigences de l'équipe figurant à l'article 7.1, et sa sélection devra être approuvée par le comité de haute performance.

## **4.3. Exigences relatives à la citoyenneté**

Les citoyens non canadiens peuvent être nommés au sein du bassin de l'équipe nationale et, par le fait même, accumuler des points de classement aux championnats nationaux et aux compétitions ouvertes (Open) énumérés dans le présent document, seulement s'ils sont résidents permanents. Ils deviendront admissibles à être sélectionnés au sein de l'équipe nationale afin de représenter le Canada aux Jeux ou Championnats panaméricains, aux championnats officiels intercontinentaux ou aux Championnats du monde quand ils auront obtenu la citoyenneté canadienne. Les athlètes non citoyens canadiens membres du bassin de l'équipe nationale ne recevront aucun financement du programme de l'équipe nationale de KC et ne seront pas admissibles aux brevets de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes).

## **4.4. Sélection d'un substitut pour une compétition ciblée**

En cas de vacances au sein d'une équipe nationale qui se prépare à représenter le Canada lors d'une compétition ciblée, un substitut peut être sélectionné au moyen des critères énoncés à l'article 6.3. Un substitut nommé au sein de l'équipe nationale en vue d'une compétition particulière devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison. KC n'a aucunement l'obligation de sélectionner un substitut en vue d'un camp d'entraînement ou d'une compétition.

#### **4.5. Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale**

Chaque saison, les athlètes membres de l'équipe nationale senior de kumité sont invités à participer à des compétitions précises. La liste des compétitions ciblées pour la saison en cours figure à la Partie II du présent document. Les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale senior peuvent également choisir de participer à des compétitions ouvertes (Open); toutefois, KC n'offre ni entraîneur, ni soutien logistique, ni financement pour la participation à ces événements. Les points de classement pour les compétitions additionnelles choisies par l'athlète seront alloués sur la base des résultats dans les compétitions désignées, conformément Tableau 2 de la Partie II.

#### **4.6. Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux**

Tous les membres du bassin de l'équipe nationale invités et résidant au Québec ou en Ontario doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux Québec-Ontario obligatoires, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps régionaux, ou de 300 km dans le cas des camps interrégionaux. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre (rayon de 300 km) seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement interrégionaux Québec-Ontario.

De plus, afin de demeurer au sein du bassin, les membres de l'équipe nationale senior doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires auxquels ils sont invités s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les dates et le lieu de chaque camp d'entraînement seront annoncés au moins quatre semaines avant le début d'un camp national et six semaines avant le début d'un camp d'entraînement international de KC. KC se réserve le droit de modifier les dates ou le lieu de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux semaines soit envoyé à tous les athlètes membres de l'équipe nationale senior.

La liste des camps d'entraînement régionaux et interrégionaux obligatoires pour la saison en cours est présentée à la Partie II (les dates et lieux demeurent sujets à changement). Veuillez noter que KC pourrait ajouter un autre centre régional d'entraînement au cours de la saison. KC pourrait en outre tenir des camps d'entraînement virtuels, au besoin.

D'autres athlètes pourraient être invités à participer à ces camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux à titre de partenaires d'entraînement, mais ne seront pas nommés au sein du bassin de l'équipe nationale senior.



## 4.7. Événements obligatoires pour les athlètes brevetés

Tous les athlètes brevetés devront participer à des compétitions nationales/internationales et à des camps d'entraînement nationaux/internationaux obligatoires désignés. Les athlètes brevetés qui résident au Québec ou en Ontario doivent également participer à tous les camps d'entraînement interrégionaux Ontario-Québec.

Les dates et lieux de ces compétitions et de ces camps obligatoires pourraient changer d'une saison à l'autre et seront publiés annoncés au moins quatre semaines avant le début d'un camp national et six semaines avant le début d'un camp d'entraînement ou d'une compétition internationale. La liste des compétitions et des camps obligatoires pour les athlètes brevetés par Sport Canada figure à la Partie II du présent document.

De plus, tous les athlètes brevetés doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux auxquels ils sont invités, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps. Les athlètes brevetés résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les athlètes brevetés qui ne respecteraient pas ces exigences pourraient se voir retirer le financement PAA de Sport Canada sous recommandation de KC.

## 5. COMMENT OBTENIR UN STATUT

Les athlètes accumulent des points pour leur performance aux événements énumérés à la Partie II. Un statut peut être obtenu en fonction du nombre de points amassés :

International A :	600 points ou plus
International B :	201 à 599 points (inclusivement)
International C :	131 à 200 points (inclusivement)
National A :	75 à 130 points (inclusivement)

### 5.1. Règles concernant les statuts et les points de classement

- Les seules catégories qui permettent d'accumuler des points de classement sont le kumité individuel, le kata individuel et le kata par équipe.
- Un athlète ou une équipe doit remporter au moins deux victoires dans une compétition pour obtenir 100 % des points alloués pour cette compétition.
- Un athlète ou une équipe qui obtient un résultat avec une seule victoire dans cette compétition ne recevra que 50 % des points alloués pour cette compétition.
- Un athlète ou une équipe qui obtient un résultat sans victoire ne se verra accorder aucun point.
- Un laissez-passer (bye) ou l'absence d'un adversaire ne compteront pas pour une victoire. Les points amassés, le cas échéant, ne seront pas comptabilisés.
- Les points obtenus dans une catégorie ne peuvent être accumulés que dans cette catégorie et ne peuvent être additionnés à ceux obtenus dans d'autres disciplines (ex. : kata et kumité)

ou catégories (ex. : catégories de poids de kumité, kata individuel et kata par équipe).

## 5.2. Durée des points

Ce tableau indique la durée de validité des points de classement de KC.

Compétition	Classement	Durée des points
Jeux olympiques, Jeux mondiaux, Championnat du monde senior	Podium	Deux ans, réduction de 50 % la 2 <sup>e</sup> année
	Top 8	Un an
Jeux panaméricains, Championnat panaméricain senior	Or	Deux ans, réduction de 50 % la 2 <sup>e</sup> année
	Argent et bronze	Un an
Compétitions de la Ligue d'excellence et de la Série A Karaté-1 de la WKF	Top 8	Un an
Championnat national senior ou Épreuves d'équipe nationale senior de KC	Podium	Jusqu'à la prochaine édition
Championnat de la Fédération de karaté du Commonwealth	Podium	Un an

- Les points de classement de l'athlète sont obtenus à la conclusion de la compétition à laquelle ils ont réalisé la performance conformément au Tableau 2 de la Partie II de ce document. Tous les points amassés sont sujets à la durée et au calendrier de déclinaison ci-dessus.
- Quand un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

## 6. CRITÈRES DE SÉLECTION AU SEIN DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE ET SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES SPÉCIFIQUES

Les articles 6.0 et 6.1 s'appliquent à toutes les catégories de poids de kumité individuel masculines et féminines et aux catégories de kata individuel et par équipe masculine et féminine.

Pour devenir admissibles à participer aux événements sanctionnés par KC au cours de la saison, les athlètes et les équipes seront choisis au sein du bassin de l'équipe nationale (consultez les possibles exceptions aux points 4.2, 4.2.1 et 6.3) selon l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Tous les médailles des plus récents Championnats nationaux seniors
6. Substituts / Inscriptions tardives.

Les athlètes doivent être avisés de la sélection pour ces événements au moins huit semaines avant le début de l'événement.

La taille de l'équipe dépendra du nombre d'athlètes participant dans chaque catégorie de chaque événement. Le COC, WKF ou PKF ou le comité d'organisation de l'événement respectif peut établir les quotas sur la taille total de l'équipe et le quota d'athlètes dans les catégories compétitives.

Une fois sélectionné pour représenter le Canada à une compétition international, les athlètes pourraient devoir participer à un camp d'entraînement national préparatoire obligatoire. Les annonces publique et l'avis aux athlètes pour tous les camps d'entraînements préparatoires obligatoires suivront les directives énoncées dans ce document.

## **6.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior et pour les événements**

Bassin d'athlètes : Le processus de bris d'égalité pour la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale sera le suivant si deux athlètes ou plus possèdent le même statut ou s'ils ont le même nombre de points au moment de la sélection :

Sélection pour un événement : Quand deux athlètes ou plus possèdent le même statut, le nombre total de points de classements de KC obtenus par chaque athlète au moment de la sélection sera comparé pour déterminer quel athlète sera sélectionné. En cas d'égalité pour le nombre de points, le processus de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale pour une compétition spécifique se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant récolté le meilleur résultat (parmi les huit meilleurs de cette catégorie) aux plus récents Championnats du monde seniors
2. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats dans une compétition de Premier League au cours de la dernière année sera sélectionné(e). Si l'égalité persiste, l'athlète avec le plus grand nombre de victoires à une deuxième compétition de Premier League au cours de la dernière année, sera sélectionné(e).
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats aux plus récents Jeux panaméricains seniors (au cours de la dernière année) sera choisi(e).
4. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats aux plus récents Championnats panaméricains seniors (PKF) sera choisi(e).
5. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats dans une compétition de Serie A au cours de la dernière année sera sélectionné(e). Si l'égalité persiste, l'athlète avec le plus grand

nombre de victoires à une deuxième compétition de Serie A au cours de la dernière année, sera sélectionné(e).

6. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) aux plus récents Championnats nationaux sera sélectionné(e). Ce critère s'applique uniquement si tous les athlètes à égalité dans une catégorie ont compétitionné dans cette catégorie à cette compétition.
7. Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par le comité de la HP, en consultation avec l'entraîneur-chef de cette discipline.

Le choix des athlètes en vue d'une compétition ciblée se fera en fonction des points de classement accumulés au moment de la sélection (voir l'article 6.0).

À moins d'indication contraire dans le présent document, la sélection des athlètes qui représenteront le Canada lors d'une compétition ciblée aura lieu au moins 30 jours avant l'événement ou aux dates précises indiquées à la Partie II.

## **6.2 Sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe**

La sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe dans les compétitions internationales est à la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kumité, mais les athlètes choisis doivent néanmoins répondre à l'un des critères suivants :

- faire partie du bassin de l'équipe nationale;
- avoir participé en kumité aux plus récents Championnats nationaux, ou ;
- avoir fait partie du bassin de l'équipe nationale au cours de la saison précédente.

Le comité de HP doit approuver la sélection de substituts par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale. Dès qu'un(e) athlète est nommé(e) comme substitut au sein de l'équipe pour une compétition particulière ou pour remplir une place libre au sein de l'équipe, cet(te) athlète devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison. Veuillez noter que KC n'accorde aucun point de classement pour les performances de la catégorie kumité par équipes.

## **6.3 Substituts/remplacement tardif d'un athlète**

Si un athlète est sélectionné pour participer à une compétition ou à un camp au moyen du processus décrit dans le présent document, mais qu'il ne peut y participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, un substitut peut être nommé pour pourvoir le poste vacant. KC n'a aucunement l'obligation de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Toutefois, si elle le fait, le processus utilisé sera le suivant.

## **6.4 Catégories individuelles**

Si, à n'importe quel moment entre la date officielle de la sélection de l'équipe pour une compétition ou un camp d'entraînement donné et la date la plus tardive à laquelle KC peut modifier les inscriptions à cet événement, un athlète se retire ou est déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une

maladie ou d'autres circonstances, cet athlète peut être remplacé par l'athlète admissible ayant obtenu le plus haut classement dans sa catégorie, dans l'ordre de priorité qui suit :

- Athlètes de statut International A
- Athlètes de statut International B
- Athlètes de statut International C
- Athlètes de statut National A

Si plus d'un athlète admissible a le même statut, les critères de bris d'égalité de l'article 6.1 s'appliquent à la sélection des substituts dans chaque catégorie.

- Après application des priorités ci-dessus, la sélection des substituts relève de la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe nationale ou avoir participé aux plus récents aux Championnats nationaux. La sélection de substituts par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale doit aussi être approuvée par le comité HP. Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

### **6.4.1 Kata par équipe**

Le choix des substituts (remplaçant un athlète blessé ou qui a volontairement décidé de se retirer de l'équipe ou de prendre sa retraite) pour les épreuves de kata par équipe peut être recommandé par les autres athlètes de l'équipe, mais doit être approuvé par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kata et le comité HP. Un maximum d'un substitut peut être sélectionné par équipe de kata.

Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

## **7. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS**

### **7.1 Exigences**

Pour demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale, chaque athlète doit :

- Signer l'Accord de l'athlète de Karaté Canada et y adhérer.
- Posséder un passeport canadien valide ou avoir entamé les démarches nécessaires pour l'obtention de ce dernier (comme décrit à l'article 4.3 ci-dessus).
- Payer les frais forfaitaires annuels de l'équipe nationale senior au complet et dans le délai imparti.

- Participer à tous les camps d'entraînement obligatoires à moins qu'une exemption leur ait été accordée.
- Maintenir son poids pour les divisions de kumité . L'échec à maintenir son poids pour des compétitions obligatoires conduira à la révocation du financement d'un athlète, le cas échéant. Pour les athlètes brevetés, l'échec à maintenir le poids est considéré comme une violation à leur accord de brevet.
- Démontrer qu'il maintient une santé et une forme physique appropriées pour un athlète de haute performance faisant partie d'une équipe nationale de karaté. En cas d'inquiétudes relativement à la santé ou à la condition physique de l'athlète, l'entraîneur-chef pourrait exiger une évaluation médicale ou physique indépendante.
- Toujours déclarer toute blessure ou condition physique pouvant limiter ses performances à l'entraîneur-chef national, au plus tard deux semaines avant le prochain camp ou la prochaine compétition, ou dans la semaine suivant la blessure ou le début de la maladie.
- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement. Cela comprend le diagnostic et le protocole de traitement proposé ainsi que la date de retour prévue à l'entraînement complet ou à la compétition.
- Informer l'entraîneur-chef de l'équipe nationale du plan de retour à la santé et de la progression de son rétablissement en fonction de ce plan.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il peut être joint. Informer dans les plus brefs délais le bureau de KC de toute modification.
- Maintenir son statut de membre en règle auprès de Karaté Canada et de votre OPTS respective.

Note : L'athlète est responsable d'informer KC de tout changement d'adresse (courriel et postale) afin de continuer de recevoir toute communication essentielle. KC ne sera pas tenue responsable d'une échéance non respectée ou du non-respect d'une exigence de la part de l'athlète si une communication importante a été envoyée à une adresse inexacte ou inactive dans le cas où l'athlète aurait omis d'informer KC d'un changement d'adresse.

## **8. Exemptions de participation à des camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des compétitions**

Les exemptions de la participation obligatoire aux activités de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Un décès récent dans la famille immédiate (dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition);
- une blessure limitant la participation ou la performance;
- une grossesse; ou
- une maladie infectieuse.

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit au bureau de KC le plus tôt possible après que le problème survient, mais au plus tard dans les 24 heures suivant le début de l'événement/activité. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de KC.

Dans le cas de blessure, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance,

l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. KC se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive.

**IMPORTANT :** L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur-chef de l'équipe nationale le dispense d'être présent à l'événement.

KC peut retirer de l'équipe qui représentera le Canada un athlète dont la condition persiste et qui ne peut s'entraîner au maximum de sa capacité durant la période de deux semaines précédant un événement.

KC acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

## **8.1. Appels**

Les appels concernant la sélection de l'équipe se limitent à l'application incorrecte des critères ou à la diffusion d'information nouvelle et préalablement inconnue se rapportant à l'appel. Pour tout appel, veuillez consulter la Politique d'appel de KC.

## **8.2. Langue**

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

## PARTIE II – ÉVÉNEMENTS ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2023-2024

**Tableau 1 : Compétitions et camps ciblés pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior, saison 2023-2024**

Événement/lieu	Date	Admissibilité	Commentaires****
Championnats nationaux 2023 Laval, QC	7 au 9 juillet 2023	Athlètes qualifiés des OPTS et ceux automatiquement invités par KC	<b>Obligatoire pour une inclusion au sein du bassin de l'équipe nationale senior 2023-2024</b> excluant les athlètes présentant une demande d'inscription tardive au bassin conformément à la section 4.2 de ce document.
Jeux mondiaux de plage Bali, Indonésie	6-7 août 2023	Tous les athlètes admissibles et préqualifiés (kata seulement)	Recommandé pour les athlètes admissibles.
Premier League Dublin, Irlande	8-10 septembre 2023	Conformément les règlements et les classements de WKF	Très recommandé pour les athlètes admissibles. <b>Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles</b>
Jeux mondiaux de sports de combat Riyad, Arabie saoudite	5 au 14 octobre 2023	Tous les athlètes admissibles et préqualifiés	Très recommandé pour les athlètes admissibles. *Développemental, probablement aucun soutien d'entraîneurs
Championnats du monde seniors 2023 Budapest, Hongrie	24 au 29 octobre 2023	Restreint à un(e) athlète par catégorie par pays pour les catégories individuelles et à une équipe par catégorie par pays pour les catégories par équipes	Très recommandé pour les athlètes admissibles. <b>Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles</b>



Jeux panaméricains 2023 Santiago, Chili	3 au 5 novembre 2023	Tous les athlètes admissibles et préqualifiés	Très recommandé pour les athlètes admissibles. <b>Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles</b>
Camp d'entraînement de l'équipe nationale senior	À confirmer	Tous les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior	<b>Obligatoire pour tous les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior</b>
Tournoi(s) de la Premier League WKF ou de Serie A	À confirmer	Conformément les règlements et les classements de WKF	Très recommandé pour les athlètes admissibles. <b>Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles</b>

#### NOTES

- Comme il est défini dans le présent document, une saison correspond habituellement à la période s'échelonnant entre deux éditions des Championnats nationaux.
- Les dates et les lieux exacts sont sujets à changement et seront confirmés avant chaque événement. KC se réserve le droit de modifier les événements ciblés et obligatoires pour différentes raisons, notamment la diffusion d'avertissements aux voyageurs par le gouvernement du Canada.

\*Des deux athlètes inscrits pour participer aux Championnats panaméricains dans chaque division, Karaté Canada inscrira l'athlète de KC le/la mieux classé(e) par catégorie, selon le Classement des points de l'équipe nationale senior de KC au moment de la sélection, alors que les athlètes amassent des points au classement WKF aux Championnats panaméricains de cette saison.

**Tableau 2 : Points accordés pour les performances durant la saison 2022-2023**

Priorité	Événement	Dates de sélection de l'équipe	Admissibilité	Performance	Points	Durée/expiration
1	Championnats du monde seniors 2023 Budapest, Hongrie	Basés sur le calendrier final de compétition	Une inscription par catégorie	Or	1200	Jusqu'à l'édition suivante du même événement ou dans deux ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux saisons qui suivent. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 <sup>e</sup> année.
				Argent	840	
				Bronze	480	
				5 <sup>e</sup>	360	
				7 <sup>e</sup>	240	Un an
				Chaque combat gagné (si inférieur à la 7 <sup>e</sup> place)****	20	
2	Premier League WKF	S/O	En vertu des règlements de WKF	Or	600	Un an
				Argent	420	
				Bronze	240	
				Chaque combat gagné (si résultat n'est pas au moins une 7 <sup>e</sup> place)	10	

3	Jeux panaméricains 2023 Santiago, Chili	28 mai 2022	Athlètes des JAPG, Coupe NA et qualifiés aux qualifications de la dernière chance	Or	600	D'un événement à la deuxième édition subséquente du même événement, ou deux ans si la deuxième édition de l'événement n'est pas présentée à l'intérieur des deux saisons qui suivent. Les points sont réduits de 50 % dans la deuxième année de possession.  D'un événement à l'autre ou un an si l'événement n'est pas présenté l'année suivante.
				Argent	420	
				Bronze	240	
				5e place	120	
				7e place	60	
				Chaque combat remporté (si résultat n'est pas au moins une médaille de bronze)	10	
4	Championnats seniors PKF Costa Rica	Basé sur le calendrier final de compétition	Deux inscriptions par catégorie et une équipe (kata, kumite) par pays	Or	600	D'un événement à la deuxième édition subséquente du même événement, ou deux ans si la deuxième édition de l'événement n'est pas présentée à l'intérieur des deux saisons qui suivent. Les points sont réduits de 50 % dans la deuxième année de possession.  D'un événement à l'autre ou un an si l'événement n'est pas présenté l'année suivante.
				Argent	420	
				Bronze	240	
				Chaque combat remporté (si résultat n'est pas au moins une médaille de bronze)	10	
5	Tournoi de la Série A de WKF	s.o.	Conformément aux règlements de WKF	Or	300	Un an
				Argent	210	
				Bronze	120	
				5e place	90	
				7e place	60	
				Chaque combat remporté (si résultat n'est pas au moins une septième place)	5	
6	Championnats nationaux 2023	s.o.	Membres des OPTS seulement	Or	100	D'un événement à l'autre
				Argent	70	
				Bronze (3e place)	40	
				Bronze (4e place)	30	

## NOTES

- Seulement les points amassés à l'occasion des deux meilleures performances Karate-1 (Premiere League et Serie A combinés) s'appliquent au total de points individuels. Les athlètes seniors qui ne sont pas nommés au sein du bassin de l'équipe senior après les plus récents Championnats nationaux peuvent toujours amasser des points de performance et des statuts à ces événements internationaux et soumettre une demande d'inscription tardive au sein du bassin de l'équipe nationale senior conformément à l'article 4.2 de ce document.
- La participation aux plus récents Championnats nationaux sera obligatoire pour tout athlète désirant être invité à une possible sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la prochaine saison de compétition, à l'exception des détails contenus aux articles 4.2 et 6.3 de ce document.

### **Tableau 3 : Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison actuelle\***

Interrégional Québec-Ontario

Québec

Ontario

Colombie-Britannique

Atlantique

Les dates restent à déterminer. Les camps d'entraînement en mode virtuel peuvent être mis en place. Karaté Canada se réserve le droit d'ajouter des Centres d'entraînement ou des camps d'entraînement en cours de saison.

**Tableau 4 : Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la saison 2022-2023#**

Statut	Points	Ratio
International A	600 ou plus	1,5 : 1
International B	201 – 599	1 : 1
International C	131 – 200	Aucun
National A	75 – 130	Aucun

NOTES

Quand du financement est disponible pour les compétitions ciblées, il sera octroyé aux athlètes inscrits dans les catégories individuelles seulement. KC pourrait accorder du financement additionnel aux athlètes qui participent à plusieurs catégories.

La mise à jour du statut des athlètes pourra être considérée pour le financement des athlètes après la sélection de l'équipe pour un événement donné. La date à laquelle les statuts seront considérés pour le financement des athlètes participant à un événement est à la discrétion de KC.

Quand un(e) athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

## ANNEXE A : INVITATIONS AUTOMATIQUES AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX 2024

### CHAMPIONNATS NATIONAUX – INVITATIONS AUTOMATIQUES

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes éligibles qui répondent à l'un des quatre (4) critères suivants aux Championnats nationaux 2024.

1. Tous les athlètes seniors détenant un statut (International A, B ou C, ou National A) au 31 mars 2024, indépendamment de tout changement de catégorie de poids dans les catégories seniors de kumité.
2. Tous les médaillés des Championnats nationaux 2023, indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids.
3. Les deux (2) membres du bassin de l'équipe nationale les mieux classés de chaque catégorie (à la fin de la saison 2023-2024), indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids.
4. Les athlètes ayant l'âge admissible pour le bassin de l'équipe nationale senior dans les catégories individuelles de kata et de kumité qui, pendant la saison 2023-2024 de Karaté Canada ont réalisé une :
  - 5e place ou mieux dans un événement de la Youth League WKF 2023-2024 ou aux Championnats panaméricains juniors 2023; ou
  - 5e place ou mieux dans un tournoi de la Serie A WKF 2023-2024; ou
  - 7e place ou mieux dans un tournoi de la Premier League K1 2023-2024.

Les invitations automatiques aux Championnats nationaux 2024 conformément aux quatre points ci-dessus viseront uniquement la catégorie individuelle ou une médaille ou un classement a été obtenu.

Ces athlètes doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (participation aux tournois de sélection et/ou aux séances d'entraînement provinciaux, etc.).

Les athlètes de kumité invités automatiquement peuvent s'inscrire dans n'importe quelle catégorie de poids aux Championnats nationaux 2024, peu importe la catégorie à laquelle ils appartiennent au moment de leur invitation automatique.

De plus, tous les athlètes invités automatiquement doivent être considérés comme des membres en règle du bassin de l'équipe nationale par ses entraîneurs-chefs, conformément aux critères publiés de sélection de l'équipe nationale.